

Compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 20 juin 2012

Présents : M. DERUE Jacques, Maire, M. BATORI François, M. REBORD René, Mme DUCHESNE Claudie, M. NOEL Claude, M. ANTOINE Robert, M. BOUET Jean-Marie, Mme CAUDRELIER Chantal, Mme ZIMOL Annick, M. HORVAIS Eric, M. LASMAN Alain, Mme LEDUDAL Martine, M. NEMOZ Jean-Michel, Mme PICOT Isabelle,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDUDAL Roland à Mme LEDUDAL Martine, Mme LENGRONNE Yolande à M. BATORI François, Mme MARCHAL Françoise à Mme PICOT Isabelle, M. MARCHAL Jacques à M. REBORD René, Mme THOMAS Gentiane à Mme DUCHESNE Claudie,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

A été nommée secrétaire : Mme PICOT Isabelle

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par tous les membres et adopté à l'unanimité.

Monsieur Jacques DERUE demande à l'assemblée délibérante la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Acquisition par la commune d'une propriété sis 18 rue du Port-à-l'Auge cadastrée section AC numéro 527 pour 1 705 mètres carrés

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en date du 19 janvier 2012, Maître Yves Garnier, notaire à Tremblay en France a informé la commune qu'un bien situé 18 Rue du Port-à-l'Auge à Butry sur Oise, dépendant de la succession de Madame Dufasne Raymonde , était en vente. Il demandait à la commune si celle-ci envisageait d'exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

M. le Maire expose au conseil que cette parcelle de terrain sis 18 rue du Port-à-l'Auge cadastrée section AC 527 pour 17 ares 05 centiares comprend une maison d'habitation et un terrain.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que cette parcelle se situe derrière les nouveaux logements sociaux de 3F immobilière et jouxte deux terrains (AC 222 et AC 229) qui sont répertoriés en emplacements réservés au PLU et que la commune doit acquérir en 2013.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un programme d'accession sociale à la propriété sur ces parcelles pourrait être envisagé. Le Logis Social du Val d'Oise intéressé par ce projet doit nous adresser une étude de préfaisabilité pour la fin du mois de juin 2012.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle cadastrée section AC numéro 527 pour 17 ares 05 centiares au prix de deux cent soixante mille euros (260 000.00 euros)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2012 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de deux cent soixante mille euros (260 000.00 euros).

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1-2012

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative budgétaire n°01-2012 suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001	- 584 157.07 euros	2115	- 130 000.00 euros
		2313	- 53 860.58 euros
		2315	- 10 000.00 euros
TOTAL RECETTES	- 584 157.07 euros	TOTAL DEPENSES	- 213 860.58 euros
TOTAL BUDGET	3 001 845.75 euros	TOTAL BUDGET	3 001 845.75 euros

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6411	+ 9 500 euros	70311	+ 1 270 euros
022	- 8 230 euros		
TOTAL DEPENSES	1 270 euros	TOTAL RECETTES	+ 1 270 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative budgétaire n°01-2012.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Choix du titulaire du marché relatif aux travaux d'interventions ordinaires, de réhabilitation, de réfection ou d'amélioration de moindre importance ou de grosses réparations sur les voies communales

Vu la délibération n° 2012-15 du 06 mars 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour réaliser des travaux d'interventions ordinaires, de réhabilitation, de réfection ou d'amélioration à moindre importance ou de grosses réparations sur les voies communales de 2012 à 2015.

La consultation a été faite du 20 avril 2012 au 31 mai 2012.

Deux entreprises ont répondu, la société L'ESSOR et la société DESPIERRE.

Après étude des deux dossiers au vu des critères d'attribution fixés, la société DESPIERRE est l'entreprise la mieux placée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée après délibération de confier ce marché de travaux d'interventions ordinaires à l'entreprise DESPIERRE pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner l'entreprise DESPIERRE, ZA de la Chapelle à Ennery comme titulaire du marché pour une durée de 3 ans de 2012 à 2015.

De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Révision du zonage du schéma directeur d'assainissement

Vu la lettre de Monsieur le Président du SICTEU en date du 23 avril 2012,

Vu la modification du mode de financement des extensions de réseaux,

Considérant l'évolution de l'assainissement non collectif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande du Comité Syndical de réviser le plan actuel du schéma directeur d'assainissement sur la base d'un document communal repris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE l'accord au SICTEU pour réviser le zonage du schéma directeur d'assainissement des trois communes, Nesles La Vallée, Butry-sur-Oise et Valmondois.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la commune de Butry sur Oise

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune doit mettre en place dans la collectivité un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document s'inscrit dans la démarche de prévention des risques professionnels. Il est obligatoire dans toutes les entreprises, quels que soient leur effectif et le secteur d'activité. Établi par l'employeur, il fait l'inventaire des risques présents dans l'entreprise et doit être remis à jour chaque année et à chaque modification des conditions de travail.

Afin de réaliser l'évaluation des risques et mettre en place une démarche de prévention, monsieur le Maire propose l'intervention du CIG ;

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette intervention le CIG propose :

- Un accompagnement méthodologique pour la réalisation de l'évaluation des risques et du document unique
- L'animation des réunions
- La mise à disposition d'outils et de supports de travail
- L'accompagnement de la Directrice Générale des Services pour la mise en œuvre de cette démarche.

Le CIG se positionne comme accompagnateur de la collectivité, privilégiant la réalisation de l'évaluation par la commune elle-même.

L'estimation financière de la mission est établie à partir d'un tarif horaire 2012 de 47.50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants pour les collectivités adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire . Le temps maximum estimé pour l'ensemble de la mission est de 60 heures soit 2 850 euros.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de passer une convention avec le CIG afin d'assister la commune dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la commune de butry-sur-Oise et tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2012

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés pas l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi au tableau des effectifs :

La création d'un poste d'agent de maitrise.

Monsieur le Maire indique que le recrutement de l'agent qui occupera le poste de "responsable du service restauration scolaire et entretien des écoles" pour la rentrée scolaire 2012 est en cours. Il convient de créer un poste d'agent de maitrise afin de pouvoir recruter par voie de mutation cette personne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la création d'un poste d'agent de maitrise .

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Marché restauration scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

En mairie, le 21/06/2012

Le Maire

Jacques DERUE